

06 juil 2012 -18:09

## Conseil des ministres du 6 juillet 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 6 juillet 2012 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

05 juil 2012 -17:35

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Commission chargée de la surveillance des méthodes de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant composition de la Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

M. Jean-Claude Claeys, vice-président et juge d'instruction au tribunal de première instance de Gand, est nommé président.

M. Dominique Hendrickx, substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Nivelles, est nommé membre suppléant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

06 juil 2012 -13:27

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Harmonisation des allocations pour prestations exceptionnelles accordées aux membres du personnel de la fonction publique fédérale

Le Conseil des ministres a décidé d'instaurer un système cohérent et uniforme d'allocations pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative qui effectuent des prestations hors de leurs prestations normales. Il s'agit, entre autres, des services de garde, des prestations en dehors des heures normales de service et du travail en équipes successives.

La proposition du ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, Steven Vanackere et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert harmonise le régime des indemnités et allocations pour ces situations de travail. La décision quant à la nécessité d'un tel travail et l'attribution de l'allocation associée reviennent au fonctionnaire dirigeant ou au président du Comité de direction.

Le Conseil des ministres a également décidé qu'un avant-projet de loi qui prévoit le paiement d'heures supplémentaires sans récupération en cas d'incidents imprévisibles nécessitant des mesures urgentes lui soit soumis avant le fin de l'année 2012.

Le projet est soumis au Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

06 juil 2012 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juillet 2012](#)

## Répartition des subsides de la Loterie Nationale

Sur proposition du ministre de tutelle de la Loterie Nationale, Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé le plan de répartition des subsides de la Loterie Nationale pour 2012. Ce projet d'arrêté royal répartit 225.300.000 euros de subsides, comme prévu dans le contrat de gestion. Il s'agit du même montant qu'en 2011.

Créer de la plus-value pour la société est ici le leitmotiv. A côté de subsides qui sont fixés par la loi, comme celui à la Coopération belge au Développement (69.728.000 euros) et aux entités fédérées (61.822.320 euros répartis entre les 3 Communautés), sont reprises cette année aussi des "dotations spécifiques" habituelles à des institutions et organisations d'intérêt social, culturel ou scientifique particulier : la Croix-Rouge de Belgique (1.720.074 euros), la Fondation Roi Baudouin (12.390.533 euros) et le Palais des Beaux-Arts - Bozar à Bruxelles (2.820.300 euros).

Pour les dotations spécifiques, une indexation de 2% a été appliquée et ce, après une période de plusieurs années de non-indexation des subsides. Ceci doit permettre aux organisations concernées de continuer à exercer leurs activités à un même niveau.

Pour les subsides au C.O.I.B. et à la Fondation Roi Baudouin, un engagement est conclu pour les quatre prochaines années (conformément à l'olympiade pour le C.O.I.B.). L'on reconnaît ainsi la nécessité de permettre à ces institutions d'être en mesure d'établir un planning à plus long terme.

Les subsides à des centres d'hébergement, à la lutte contre le problème des sans-abris, à l'accueil et à l'intégration d'immigrés (résumés sous le dénominateur « intégration sociale ») sont demeurés les mêmes qu'en 2011. Les moyens pour la Régie des Bâtiments, le subside au C.O.I.B. (1.953.000 euros) et les moyens pour le projet « Talents olympiques » demeurent inchangés pour 2012. Deux nouveaux subsides ont été ajoutés dans la rubrique "Evénements", à savoir celui pour Mons 2015 (1.400.000 euros) et celui pour la Commémoration de la Guerre mondiale I (1.000.000 euros), tous deux sur la base d'une décision prise en Conseil des Ministres en 2011. Les rubriques "Prestige national" et l'appel à projets "Objectifs du Millénaire" sont à nouveau reprises pour le même montant qu'en 2011. Un certain nombre de nouveaux projets sont repris dans le plan de répartition, en totale concordance avec la devise "Loterie Nationale, créateur de chances".

### Lutte contre la pauvreté et développement durable

Sont nouveaux dans le plan de répartition les appels à projets "lutte contre la pauvreté et inclusion sociale" et "développement durable". Pour ces appels à projets, on travaillera avec un jury, composé d'experts. De la sorte, on opte résolument pour la transparence. L'Inspection des Finances a d'ailleurs exprimé explicitement sa satisfaction sur cette méthodologie dans l'avis qu'elle a donné. Le système

antérieur, dans lequel les ministres attribuaient une partie des moyens par enveloppes personnelles à des projets ou organisations (ce qu'on appelait "subsides sous l'égide du Gouvernement fédéral"), est remplacé par ces appels à projets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

06 juil 2012 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Accord de coopération entre l'Institut royal météorologique et l'Agentschap voor Maritieme Dienstverlening en Kust concernant le bulletin météo côtier

Sur proposition du ministre de la Politique scientifique Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Institut royal météorologique (IRM) et l'Agentschap voor Maritieme Dienstverlening en Kust (MDK), en vue de remplir l'objectif d'intérêt général concernant le bulletin météo côtier et les misions de sécurité associées.

Dans la mise en oeuvre de leurs missions publiques et de leurs objectifs, l'IRM et la MDK sont chacun responsables pour certains aspects bien spécifiques du bulletin météorologique côtier. Cet accord vise donc une coopération des deux institutions pour exécuter et optimaliser conjointement leurs tâches et responsabilités respectives concernant ce bulletin météo. L'accord permettra d'engendrer des gains d'efficacité et une meilleure gestion des coûts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

05 juil 2012 -19:27

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Application de l'interruption de carrière au personnel du Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande du "Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen" (SERV) de rendre applicables certaines formes d'interruption de carrière à ses membres du personnel.

Le SERV souhaite en effet modifier le règlement de l'interruption de carrière pour ses travailleurs afin que l'âge maximal de l'enfant pour lequel le congé parental à l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant doit avoir pris cours passe de 6 à 12 ans.

Le Conseil des ministres fédéral est compétent pour rendre applicables les dispositions de l'article 3 de l'arrêté cadre du 7 mai 1999 aux autorités publiques non fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>



05 juil 2012 -19:03

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Renouvellement du mandat de l'administrateur général adjoint de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica de Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat de M. Luc Meerkens en tant qu'administrateur général adjoint de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).

Le mandat est renouvelé pour une durée de six ans prenant cours le 22 juillet 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

06 juil 2012 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Accès libre et gratuit aux images de caméras de surveillance des sociétés de transport pour les services de police - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui modifie la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et de la Commission de la protection de la vie privée.

Depuis longtemps en effet, les services de police sont demandeurs d'avoir un accès gratuit et libre aux images en direct des caméras de surveillance des sociétés de transports en commun ainsi que de certains lieux stratégiques, en vue de renforcer l'efficacité de leurs missions de police administrative et judiciaire dans le but d'accroître la sécurité.

Grâce à l'avant-projet, les services de la police fédérale et locale auront désormais un accès direct aux images de caméras installées sur le réseau des sociétés publiques de transports en commun. Cet accès sera possible dans le cadre strict et déterminé de leurs missions de police administrative pour prévenir un trouble de l'ordre public ou optimiser les interventions, ainsi que dans le cadre de leurs missions de police judiciaire.

En outre, il est également prévu que les services de la police fédérale et locale aient un accès libre et gratuit aux images des caméras installées également dans les sites nucléaires.

Les conditions et les modalités de ce libre accès aux images par les services de police seront définies ultérieurement dans un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres tandis que les aspects techniques seront précisés dans un protocole d'accord entre les différentes parties concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre  
et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

06 juil 2012 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Plan fédéral de gender mainstreaming

Le Conseil des ministres a pris acte du plan fédéral de gender mainstreaming, présenté par la ministre de l'Egalité des chances Joëlle Milquet.

Ce plan vise l'intégration de la dimension de genre dans pas moins de 40 politiques en vue d'éviter ou de corriger certaines inégalités entre hommes et femmes. Il a été élaboré par le groupe interdépartemental de coordination, composé de représentants des services publics fédéraux (SPF) et des services publics de programmation (SPP) ainsi que des différents membres des cellules stratégiques de membres du gouvernement.

Le plan fédéral de gender mainstreaming engage chaque membre du gouvernement à intégrer la dimension de genre dans deux politiques en lien avec les réformes socio-économiques en cours ou à venir, qu'il ou elle compte mener au cours de la législature. Celles relatives aux réformes socio-économiques y figurent au premier plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

06 juil 2012 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Transmission électronique des déclarations des accidents du travail

Le Conseil des ministres a approuvé une collaboration avec la firme Smals pour la réalisation du projet de transmission par voie électronique des déclarations d'accidents du travail et des données de leur règlement dans le secteur public.

Le projet vise à mettre en place une déclaration électronique qui sera complétée par l'employeur sur le portail de la sécurité sociale. Des flux sont également prévus pour permettre à l'administration de communiquer sa décision au Fonds des accidents du travail (FAT) ainsi qu'en cas de refus ou de réserves, vers la mutuelle de la victime.

Le projet vise à réutiliser autant que possible les outils informatiques déjà mis au point par le FAT dans le cadre de la déclaration électronique utilisée pour le secteur privé. Il s'intègre dans la politique de modernisation et de simplification dans les services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

06 juil 2012 -13:43

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Echange de données plus aisé pour le SPF Finances en conformité avec la protection de la vie privée

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui met l'échange de données au sein du Service public fédéral Finances en conformité avec la loi sur la protection de la vie privée.

Le bon fonctionnement du SPF Finances requiert un échange de données aisé entre les administrations et services et les institutions externes. Cette proposition permet de le faire en conformité avec la loi sur la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Alors que les données sont actuellement dispersées dans différentes banques de données, elles sont rendues accessibles dans le "datawarehouse". La loi en projet simplifie la procédure, la rend plus efficiente et plus rapide. Et des relations peuvent aussi être établies entre différentes données.

L'échange de données aisé peut aussi constituer un instrument pour informer une catégorie de contribuables déterminée d'un avantage fiscal légitime, évaluer une politique fiscale donnée ou préparer une modification législative.

L'usage de ces données est strictement déterminé et soumis à des principes de sécurité. C'est ainsi que, par exemple, une demande motivée doit être introduite, que des mesures en matière de codage et décodage de données doivent être conformes à la loi sur la protection de la vie privée et que des services spécifiques sont créés pour le contrôle et la surveillance. Un système d' "Identity Management", avec journalisation des accès, doit garantir la sécurité effective des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

05 juil 2012 -19:37

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Défense : mission d'assistance au Bénin

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé le déploiement de 20 militaires belges dans le cadre d'une mission d'assistance au profit du Bénin relative au maintien des qualifications de leur capacité parachutiste.

Ces militaires seront basés à Cotonou durant une semaine du 23 au 30 août 2012 et seront revêtus du statut administratif et financier "sous position assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>



05 juil 2012 -19:05

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juillet 2012](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé le lancement de plusieurs procédures de marché public :

- un marché public relatif à l'acquisition et l'intégration de 70 systèmes d'armes téléopérés (Self-protection Systems) pour l'amélioration de la protection des Light Multipurpose Vehicles (LMV avec RPK) blindés en opération, ainsi qu'une prestation de services connexes ;
- un marché public relatif à un achat ponctuel de carabines multifonctionnelles de diverses versions avec leurs accessoires, couplé à un contrat pluriannuel à durée indéterminée à bordereaux de prix relatif à l'acquisition de pièces de rechange, à l'entretien et à diverses prestations de service ;
- un marché public relatif à l'acquisition de 4 Sensor Pods supplémentaires de type SNIPER ATP-SE, la modification du logiciel des Sensor Pods existants vers le même standard et la fourniture d'un paquet de support logistique y associé ;
- un marché public relatif à l'acquisition de deux patrouilleurs (Ready Duty Ship) pour la Composante marine ;
- un marché public relatif à l'acquisition de systèmes d'armes air-sol, suite à l'opération "Unified Protector" en Libye.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

06 juil 2012 -17:59

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juillet 2012](#)

## Exceptions aux systèmes de fin de carrière et de crédit-temps pour les métiers lourds

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui comporte une série d'exceptions à l'augmentation de l'âge à 55 ans pour l'octroi d'allocations d'interruption dans le système de fin de carrière. L'âge de 50 ans est maintenu pour les travailleurs ayant exercé un métier lourd figurant également sur la liste des métiers en pénurie.

Tout d'abord, le projet adapte la référence à la nouvelle convention collective de travail n°103 qui instaure un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emploi de fin de carrière. L'âge minimum de 50 ans est maintenu et une allocation augmentée est octroyée à partir de 51 ans pour :

- une réduction des prestations de travail à mi-temps, pour les travailleurs qui ont exercé, pendant au moins cinq ans pendant les 10 années précédentes, un métier lourd, figurant également sur la liste des métiers en pénurie,
- une diminution d'1/5 des prestations de travail, pour les travailleurs qui ont exercé un métier lourd pendant au moins cinq ans pendant les 10 années précédentes et qui, au moment de leur demande, comptabilisent une carrière professionnelle de 28 années,
- une réduction des prestations de travail à mi-temps ou une diminution d'1/5 des prestations de travail, pour les travailleurs occupés dans une entreprise en restructuration ou en difficultés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

05 juil 2012 -18:46

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- quatre dossiers relatifs à la Régie des bâtiments,
- le développement de la plateforme de *web content management* pour les sites portails fédéraux et d'autres sites web des services publics fédéraux,
- l'avenant à la convention avec le SAMU social concernant la prolongation de 400 places temporaires pour la période du 1er avril 2012 au 31 décembre 2012,
- l'avenant à la convention avec la Croix-Rouge de Belgique concernant la prolongation de 2.445 places temporaires pour la période du 1er avril 2012 au 31 décembre 2012,
- un subside à l'asbl Linc pour l'organisation de la semaine numérique,
- un subside à la 11e Rencontre européenne "Personnes en situation de pauvreté".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

06 juil 2012 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Marchés publics pour la fonction publique

Le Conseil des ministres a approuvé diverses procédures de marchés publics pour les besoins de la fonction publique :

- la prolongation du lot 2 du marché relatif à l'infrastructure de stockage Datacenter,
- le protocole d'accord avec BELNET pour l'exploitation du CERT (Computer Emergency Response Team),
- le lancement d'un marché relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier de bureau ergonomique à des services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

06 juil 2012 -13:26

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Interruption de la carrière dans le secteur public

Les allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière dans le secteur public sont désormais octroyées à partir de 55 ans au lieu de 50. Le Conseil des ministres a approuvé quelques dérogations à ce principe.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le système d'interruption de la carrière dans le secteur public. L'âge pour l'octroi d'allocations d'interruption est porté à 55 ans mais reste toutefois fixé à 50 ans dans les cas suivants :

- la réduction à un emploi à mi-temps (d'un tiers ou d'un quart), pour le travailleur ayant exercé un emploi lourd pendant au moins 5 ans pendant les 10 années précédentes ou pendant au moins 7 ans durant les 15 années précédentes, pour autant qu'il s'agit, en outre, d'un emploi critique,
- la réduction des prestations d'un cinquième, si le travailleur a exercé un emploi lourd pendant au moins 5 ans pendant les 10 années précédentes ou pendant au moins 7 ans durant les 15 années précédentes,
- la réduction des prestations d'un cinquième, si le travailleur a, au moment de sa demande, un passé professionnel de 28 ans.

Ce projet d'arrêté est applicable à toutes les premières demandes ou demandes de prolongation pour des allocations d'interruption prenant cours après le 31 août 2012. Les anciennes dispositions restent d'application pour les demandes écrites introduites auprès de l'employeur avant le 16 mars 2012 et que l'ONEM a reçu avant le 1er septembre 2012. Une exception est également prévue pour les travailleurs d'au moins 50 ans qui, dans le cadre de la fin de carrière, bénéficiaient déjà d'une interruption de carrière avant le 1er septembre 2012, pour leur première demande de prolongation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

06 juil 2012 -17:37

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Prolongation du détachement du personnel communal pour le projet 112

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du détachement ou de la mise à disposition du personnel communal dans les centres du système d'appels unifié 112.

Dans le cadre du processus de fédéralisation des préposés 100 communaux, les membres du personnel statutaire et contractuel peuvent demander à ce que leur période de détachement ou de mise à disposition des centres 112 soit prolongée d'une durée maximale de 11 mois, à savoir jusqu'au 1er octobre 2013.

Pour les agents qui bénéficieront de cette prolongation et qui finalement renonceront à leur intégration au sein du SPF Intérieur, la durée de préavis est portée à 6 mois afin de disposer de suffisamment de temps pour former leurs remplaçants. Le Conseil des ministres a pris ces mesures afin d'assurer la continuité du service dans les centres d'appels d'urgence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

06 juil 2012 -17:32

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Cycles d'évaluation dans les services publics fédéraux

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à apporter quelques modifications au système d'évaluation existant pour le personnel des services publics fédéraux et du ministère de la Défense. Les cycles d'évaluation et les cercles de développement sont des outils majeurs pour la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique fédérale administrative.

Afin de rendre les évaluations plus efficaces, le Conseil des ministres a proposé de soumettre un certain nombre de points à la concertation syndicale :

- La période d'évaluation est limitée à 1an.
- Une mention finale est introduite : "excellent", "répond aux attentes", "à développer" ou "insuffisant".
- La période de remédiation à la suite d'une mention finale "insuffisant" est de six mois maximum.
- Une mention "à développer" ou "insuffisant" entraîne pour l'agent la perte de la prime de développement de compétence pour une durée d'un an.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux et est ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>



Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

06 juil 2012 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Rémunération des membres du personnel et des mandataires des entreprises publiques

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui prévoit que la rémunération des membres du personnel et des mandataires des entreprises publiques doit leur être payée exclusivement en tant que personnes physiques. Le paiement via des sociétés de management est interdite.

Cette mesure, prévue dans l'accord de gouvernement, vise à ce qu'aucun membre du personnel ou mandataire d'organismes d'intérêt public, d'entreprises publiques autonomes, ou de personnes morales sur lesquelles l'Etat fédéral exerce directement ou indirectement une influence dominante ne soit payé par le biais d'une société de management.

Il faut entendre par rémunération tous les traitements, salaires, commissions, gratifications, primes, indemnités et autres rétributions analogues ou avantages de toute nature.

Par cette mesure, l'Etat, en tant que partie prenante dans ces personnes morales, s'assure que la manière d'y percevoir les rémunérations ne permette pas de contourner l'impôt des personnes physiques qui s'applique en principe à ces rémunérations.

(\*) relatif à la rémunération des membres du personnel et des mandataires des organismes d'intérêt public, des entreprises publiques autonomes et des personnes morales sur lesquelles l'Etat fédéral exerce directement ou indirectement une influence dominante, en tant que personnes physiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

06 juil 2012 -13:08

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juillet 2012](#)

## Nomination du président et des membres du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président et des membres du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités.

Sont nommés pour un terme de six ans à partir du 1er octobre 2012 :

- Présidente : Mme B. Lambrechts
- Membres effectifs :
  - M. P. Facon et M. P. Fastenakel, désignés parmi les fonctionnaires de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité chargés de tâches dans le domaine des soins de santé
  - M. E. Wauters, M. Ph. Roland, M. P. Ballegeer et Mme J. Annane, désignés en raison de leur compétence en matière juridique, sociale et financière ou actuarielle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juil 2012 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## SPF Chancellerie du Premier Ministre : prolongation du contrat d'exploitation des ICT Shared Services

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de prolongation d'un an du contrat d'exploitation ICT Shared Services avec la firme SIS, du 12 juillet 2012 au 11 juillet 2013.

Ceci est une mesure conservatoire dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, suite à la parution du nouveau cahier spécial des charges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

05 juil 2012 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Obligations internationales pour le lancement d'objets spatiaux

Sur proposition du ministre de la Politique scientifique Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui règle le lancement et le guidage d'objets spatiaux. Cet avant-projet permet à la Belgique de respecter ses obligations internationales en matière d'activités spatiales.

La législation belge règle les procédures administratives pour le lancement et le guidage des objets spatiaux. La Belgique ne mène toutefois que peu d'activités de cette nature. Cependant, le secteur spatial enregistre une multiplication de projets visant à développer, à lancer et à exploiter des petits satellites (microsat, cubesat, nanosat) à des fins éducatives et expérimentales. Il s'agit de satellites non-manoevrables. La définition et la procédure de ces projets est adaptée dans la législation.

(\*) portant révision de la loi du 17 septembre 2005 relative aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

05 juil 2012 -19:32

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Fonctionnement de la banque de données "Constitution de pensions complémentaires"

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à améliorer le fonctionnement de la banque de données "Constitution de pensions complémentaires".

La banque de données, aussi appelée SIGeDIS, contient toutes les données relatives aux avantages belges et étrangers en faveur des travailleurs salariés, indépendants et fonctionnaires qui sont destinés à compléter la pension légale. Le fonctionnement de cette banque de données est à présent amélioré.

Afin de croiser ces données avec celles de l'ONSS dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, les employeurs sont obligés de transmettre ces données. En cas de défaut, ils s'exposent à une sanction.

Le projet clarifie dès lors les règles relatives à la responsabilité et au délai de la déclaration de données. Toute référence au délai pour la communication des données ou leur modification est supprimée. Le comité de gestion de la Banque-Carrefour précisera ce délai sur proposition du Comité général de coordination de la Banque-Carrefour ou du groupe de travail créé en son sein. Les responsables de la déclaration seront également déterminés de la même manière.

(\*) portant modification de l'arrêté royal du 25 avril 2007 portant exécution de l'article 306 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<http://www.ministredespensions.be>

06 juil 2012 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juillet 2012](#)

## De nouvelles dispositions pour renforcer le contrôle et les sanctions en matière de bien-être animal

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, en charge du Bien-être animal, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant de nouvelles dispositions pour renforcer le contrôle et les sanctions en matière de bien-être animal.

### Une meilleure protection des chevaux de prairie

Entre 15 et 20% de la charge de travail du service de contrôle du bien-être animal est consacrée à traiter des dossiers relatifs à des équidés maltraités : le service a traité 467 plaintes en 2010 et 396 plaintes en 2011.

L'avant-projet de loi - qui répond aux recommandations du Conseil du bien-être des animaux - renforce les normes à respecter à l'égard des chevaux en prairie et relève le montant des amendes :

- Le détenteur de chevaux devra toujours prévoir un abri aux animaux en cas de nécessité.
- Les amendes pénales en cas d'infraction à la loi bien-être animal ont été doublées : elles passent notamment à 5.000 euros en cas de récidive ou à 12.500 euros en cas de maltraitance ou de négligence grave.

Quiconque néglige son cheval s'expose donc à un PV et encourt une forte amende. En cas de négligence grave ou répétée, le dossier est transmis au parquet en vue de poursuites judiciaires. Les chevaux pourront également être saisis définitivement.

### Une meilleure politique de poursuites en cas de maltraitance animale

L'avant-projet introduit la possibilité d'envoyer les procès-verbaux rédigés par d'autres instances de contrôle telles que l'AFSCA, les services de police ou d'autres services du SPF Santé publique au fonctionnaire du Service Inspection Bien-être animal chargé des amendes administratives. Cette mesure permet de poursuivre plus rapidement et plus efficacement les cas de maltraitance et d'éviter ainsi tout sentiment d'impunité.

De leur côté, 100 zones de police ont déjà reçu une formation du Service Bien-être des animaux Ses services et disposent dorénavant d'un module spécial "bien-être des animaux" dans leur formation afin de mieux appréhender les cas de maltraitance animale.

Renforcement du contrôle du commerce illicite des animaux et plantes sauvages menacés d'extinction  
L'avant-projet de loi précise les modalités liées aux contrôles et aux saisies exécutées dans le cadre de la réglementation CITES, la convention de Washington relative au commerce des espèces menacées, et ce

en vue de renforcer sa bonne application sur le terrain.

En Belgique, les services de douane ont procédé à 109 saisies en 2011 dont 1.548 hippocampes séchés, 1.375 bijoux et statuettes en ivoire, 175 articles de maroquinerie à base de peau de crocodile ou de serpent, avec une tendance à la hausse confirmée en 2012 : 123 saisies ont déjà été réalisées.

La Ministre tient à rappeler, à l'heure des départs en vacances, que le tourisme est parfois indirectement à l'origine de ces trafics. Laurette Onkelinx invite dès lors toutes les personnes voyageant à ne pas ramener de souvenirs provenant de la chasse ou culture illégale d'espèces menacées et à entretenir ainsi, parfois à leur insu, des trafics et des réseaux criminels. Il s'avère en effet que l'on assiste malheureusement à une recrudescence depuis 2011 des braconnages dans les pays concernés en Asie et en Afrique.

Une meilleure protection des animaux de laboratoire

L'avant-projet de loi transpose également partiellement la directive 2010/63 qui vise précisément à renforcer la protection des animaux de laboratoire en précisant notamment les conditions strictes d'utilisation de ces animaux et leur mode de détention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>